

# MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ALIMENTATION

\_

### CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

#### Action n°2017-004

## Lutter contre les chenilles foreuses de fruits en vergers au moyen du virus de la granulose

#### 1 – Définition de l'action

L'action vise à l'utilisation du virus de la granulose pour lutter contre le Carpocapse (*Cydia pomonella*) sur pommes, poires et noix. Ce virus est disponible en plusieurs souches afin de limiter les risques de résistance.

#### 2 – Conditions de réalisation de l'action

L'action est réputée réalisée lorsque la vente à l'utilisateur final est effectuée.

La date de réalisation de l'action est la date de facturation figurant sur le registre des ventes ou la date d'émission de la facture.

### 3 – Pièces justificatives à fournir

Si le produit a été vendu par le demandeur, aucune pièce n'est à fournir. Le registre des ventes doit être tenu à la disposition des agents chargés des contrôles.

Si le produit a été vendu par une personne autre que le demandeur, doivent être transmises lors de la demande :

- une copie de la facture comportant l'identité de l'acheteur, la date d'émission de la facture et la description de l'achat permettant l'identification sans équivoque de l'action;
- l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 1 de l'arrêté 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;
- si le vendeur est obligé du dispositif, l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 2 de l'arrêté 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

# 4 – Nombre de certificats auquel l'action ouvre droit annuellement

Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par litre		
Carpovirusine Evo 2 AMM : 2120081	0,8	X	Nombre de litres vendus
Carpovirusine 2000 AMM: 9800076	0,8		
Madex Twin AMM: 2140238	8		
Madex Pro AMM : 2130175	8		
Capex AMM : 2140187	7		

5 – Nombre d'années durant lesquelles l'action ouvre droit à la délivrance de certificats 1 année.